



République Française
Département Indre et Loire
Commune de Champigny-sur-Veude

Procès-verbal de séance

Séance du 25 Avril 2025

L'an 2025 et le 25 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la Mairie sous la présidence de Aurélie GASNIER ROCHER, Maire.

Présents : Aurélie GASNIER ROCHER, Maire, Marie-Pascale BOUDET, Sylvie CHEVALET, Monique MAILLARD, Christine THIBAUT, Alain COUVREUX, Alain DAULÉAC, Jacques DESMÉ, Pascal FOURNIAU, Pierre GARNIER, Robert JUQUOIS, Thierry SAVATON.

Excusé : Excusé ayant donné procuration : Benoît GEINDREAU à Aurélie GASNIER ROCHER

Absents : Marine BLANCHIN, David LEGRAND

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 14/04/2025

Date d'affichage : 14/04/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme Sylvie CHEVALET

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du Procès-verbal du 31 mars 2025 - 2025023

Modification de tracé Balade en Touraine au PDIRP - 2025024

Transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne - 2025025

Participation employeur à la complémentaire santé - 2025026

Convention de mandat relative à l'organisation de la procédure privée pour le déploiement de bornes IRVE - 2025027

Réaménagement de prêt - 2025028

Vente du logement 2 allée de la Veude - 2025029

Madame la Maire demande d'ajouter deux points à l'ordre du jour ce qui est accepté par l'ensemble des membres du Conseil Municipal présent, à savoir le réaménagement de prêt et la vente du logement situé au 2 allée de la Veude. Les membres du Conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

Présentation sur les zones humides par Pascal Hubert

Le technicien responsable du Département pour l'étang d'Assay est venu en début de réunion, nous informer sur les projets de zones humides au sein du Département.

Le site d'Assay compte au total 35 hectares et des terrains autour pourraient être achetés pour leurs intérêts hydrauliques ou pour la nature du sol ou encore pour les espèces naturelles présentes.

Le Département a le droit de préempter sur la vente de terrain, c'est-à-dire qu'il est prioritaire sur tout acheteur. Si d'autres terrains venaient à être vendus autour de l'étang, il se positionnerait afin de préserver cet espace naturel sensible. Trente-huit hectares ont été mis en droit de préemption autour de l'étang, seulement trois parcelles représentant 18 635m² concernent la commune de Champigny sur Veude.

Des projets sont envisagés à savoir des extensions en cas de crues afin de rejoindre la Veude.

Sur le site, trois espèces en voie de disparition ont été retrouvées dont notamment une espèce de grenouille et une plante utriculaire commune (une plante carnivore) non vues depuis 1908. Des cigognes blanches ont été vues sur le site la semaine précédente.

Après échange le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité, au projet en droit de préemption avec le Département.

Approbation du Procès-verbal du 31 mars 2025 (réf : 2025023)

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal de la précédente séance du 31/03/2025, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve ledit procès-verbal, sans réserve.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Modification de tracé Balade en Touraine au PDIRP (réf : 2025024)

Le Conseil Municipal de la commune de Champigny sur Veude, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– Accepte,

Conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) du chemin suivant :

Chemin rural n°26 des Puits à la Barrière

– S'engage

- à ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),
- à leur conserver leur caractère public et ouvert,
- à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires,
- à assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (réf : 2025025)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1,

Vu l'arrêté préfectoral n°231-037 du 16 juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne ;

Vu l'opposition aux transferts des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 exprimée par délibération des communes membres avant le 30 juin 2019 selon la règle de la minorité de blocage (au moins 25

Convention de mandat relative à l'organisation de la procédure privée pour le déploiement de bornes IRVE (réf : 2025027)

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a établi, en concertation avec les principaux acteurs du territoire, un schéma directeur de développement des bornes de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE).

Ce schéma directeur, créé par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, a pour objet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

Le schéma finalisé a été soumis à l'approbation du Comité syndical le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier.

Une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance.

Cette procédure d'AIP, définie par l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le SIEIL propose que cette AIP soit mutualisé à l'échelle de notre département et qu'il soit autorisé à lancer cette procédure au nom et pour le compte de ses collectivités membres.

En effet, cette procédure complexe est importante pour le développement de l'électromobilité dans notre département, elle donnera lieu à l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 17 ans à partir de la notification d'attribution de l'AIP, les deux premières années étant consacrées au déploiement des bornes et les quinze suivantes à leur exploitation et leur maintenance.

Au terme de cette procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiées par l'opérateur et intéressée par l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public.

Les missions confiées au SIEIL incluent :

- La rédaction des éléments nécessaires à la mise en concurrence, notamment les avis de publicité et le dossier de consultation des candidats (règlement de consultation, projet de convention d'occupation du domaine public, etc...);
- La réalisation des opérations de publicité de la procédure d'attribution ;
- La mise à disposition gratuite du dossier de consultation auprès des candidats ;
- Le suivi des questions/réponses posées par les candidats ;
- La réception des candidatures et des propositions ;
- L'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La sélection des candidatures et des propositions ;
- Le cas échéant, l'organisation des négociations avec les candidats ;
- La rédaction d'un rapport d'analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que vous puissiez émettre un avis sur l'attribution de l'AIP sur votre territoire ;
- L'information des candidats non retenus et de l'attributaire ;
- La mise au point de la convention d'occupation du domaine public ;
- L'envoi de la convention d'occupation du domaine public pour signature par la commune ;
- La publication de l'avis d'attribution.

% des communes représentant au moins 20 % de la population), reportant ainsi le transfert automatique desdites compétences au 1^{er} janvier 2026 au plus tard ;

Considérant que la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne pouvait à tout moment entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2026 se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit des compétences eau potable et assainissement par la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2025 ;

Il est rappelé qu'il faut que plus de deux tiers des communes de la CCTVV soient favorables au transfert de compétences afin que celui-ci ait bien lieu. Il est mis en évidence qu'en cas de non-transfert, la commune devrait avoir du personnel formé sur la partie technique intervention mais aussi sur la partie facturation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au 1^{er} décembre 2025 ;
- Autorise Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Participation employeur à la complémentaire santé (réf : 2025026)

En date du 27 février 2024, le Conseil Municipal a décidé de retenir la procédure de la convention de participation pour l'assurance risque santé proposée par le Centre de Gestion d'Indre et Loire.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir entre autres les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident)

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.
Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, l'offre de la société MNT pour la santé.

La délibération n°2024075 a été prise le 12 décembre 2024 par le Conseil Municipal, pour fixer le montant forfaitaire par agent à 15€ à partir du 1^{er} janvier 2026, il convient d'avancer cette date au 1^{er} septembre 2025 afin de permettre une mise en place optimum pour les agents ainsi que de valider la société MNT retenue par l'appel d'offre.

Madame la Maire explique qu'une réunion d'information obligatoire avec les agents aura lieu, afin de pouvoir expliquer la protection prévoyance ainsi que la protection santé avec des comparatifs possibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour les risques santé :

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion auprès de l'organisme MNT.

Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} septembre 2025.

- D'autoriser Madame la Maire à effectuer tout acte en conséquence.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Cette mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnera pas lieu à rémunération.

Madame la Maire rappelle, conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du CGPPP, que l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la collectivité en fonction des espaces occupés dont elle assure la gestion, tenant compte des avantages de toute natures procurés par l'occupation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- **Vu le** schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) approuvé le 18 janvier 2025,
- **Considère** les préconisations du SDIRVE de lancer un appel à initiative privée (AIP) après son approbation par les instances préfectorales,
- **Considère** la mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnant pas lieu à rémunération,
- **Considère** que l'occupation domaniale donnant lieu au paiement d'une redevance au profit de la commune en fonction des espaces occupés,
- **Précise** que la commune donne mandat au SIEIL pour organiser la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables,
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Réaménagement de prêt (réf : 2025028)

Madame la Maire explique qu'elle a demandé une étude afin de pouvoir obtenir de meilleures propositions pour les prêts communaux.

Il est donné précision de chacun des prêts en cours avec notamment un auprès de la Banque Populaire qui est bientôt finalisé et trois auprès de la Banque des Territoires.

Après consultation, une proposition nous a été faite par la Banque des Territoires, afin de revoir le prêt n°1217654 concernant les quatre logements au 7 rue d'Enfer, en voici les termes :

- Valeur de départ : 127 678.34€
 - Taux : livret A + 0,6%
 - Durée : allongement de 5 ans passant de 12 à 17 ans la fin du remboursement de prêt
 - Echéance de paiement périodicité : trimestrielle au 1er février 2026
 - Taux de progression des échéances : 0,15%
 - ICNE client : 314.89€
 - Commission de réaménagement : 300€
- La simulation est valide jusqu'au 30 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les conditions de réaménagement du prêt et autorise Madame la Maire pour effectuer tout acte en conséquence. Les commissions de réaménagement et les ICNE sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vente du logement 2 allée de la Veude (réf : 2025029)

Le Conseil Municipal avait délibéré pour la mise en vente de 3 logements, allée de la Veude et rue de la Bonne Dame.

Un acquéreur s'est fait connaître pour le logement situé 2 allée de la Veude. Il propose d'acquérir le bien immobilier pour le prix de 55,000,00 € net vendeur.

Il est rappelé que l'estimation du logement avait été fixée à 65 000€ et qu'il présente l'avantage d'être en proximité de la partie jardin et du garage contrairement au logement qui avait été vendu à 57 000€ net vendeur en septembre dernier. La commune devra prévoir le bornage de la partie jardin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,
DECIDE que l'offre d'achat doit être fixée au prix minimum de 61 000,00 € net vendeur,
DONNE mandat de vente à l'agence Saint Louis Immobilier pour le logement situé au 2 allée de la Veude
Donne mandat de vente à l'agence Saint Louis Immobilier pour le logement 2 rue de la Bonne Dame
AUTORISE Madame la Maire a signé tous les documents afférents à cette vente.

A la majorité (pour : 11 contre : 1 abstentions : 1)

Questions diverses :

Notre Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) nous propose une rétrospective budgétaire sur les cinq années passées, il est demandé aux membres du Conseil Municipal s'ils sont intéressés pour y participer. Plusieurs conseillers y sont favorables et une date sera fixée sous peu.

Nous pouvons prétendre à des aides de transition écologique pour la rénovation de la salle polyvalente avec des aides européennes (FEDER) et une aide dans le cadre de l'appel à projet « sobriété énergétique » du SIEIL, où il faudra prévoir d'établir les plans de financement. Le sujet sera prévu lors de la future réunion de Conseil.

Nous avons reçu le compte-rendu de la dernière réunion du Tour de France, un arrêté commun sera pris avec le Département afin de sécuriser notamment le mur de l'enceinte du château.

Le tournage de l'émission RCF a eu lieu le jeudi 24 avril dans l'épicerie Aux Saveurs Campinoises et l'émission sera diffusée le 3 mai à 16h.

Un habitant de la commune a envoyé un courrier à la mairie pour demander que le monument aux morts soit de nouveau peint. Il demande l'achat de fournitures auprès de la mairie et se propose de réaliser les travaux. Il indique également qu'il faut réparer la jointure des murs et piliers à proximité.

Après photos prises sur les lieux et projection lors de la réunion, les élus ont décidé qu'une peinture n'était pas nécessaire pour l'instant en dehors des grilles devant le monument et une intervention est prévue sur le pilier.

La DRAC (Direction Régionales des Affaires Culturelles) est venue le jeudi 24 avril visiter la Chapelle et le château avec les avocats du propriétaire. Madame la Maire n'a pas pu rentrer dans les lieux à la demande du propriétaire. Nous attendons donc un retour du constat réalisé par les techniciens de la DRAC sur l'état du domaine. Pour les douves du Château, un devis est en cours afin de le soumettre au propriétaire et qu'il puisse envisager de les entretenir en vue du passage du Tour de France.

Tour de table :

Robert Juquois demande quand aura lieu l'inauguration de la nouvelle station d'épuration. Celle-ci est prévue le 24 mai à 10h et les invitations sont en cours de préparation.

Pascal Fourniau précise que sur une parcelle de la commune, il y a un gros manque d'entretien avec de grosses épines. Un courrier sera adressé au propriétaire.

Sylvie Chevalet rappelle que le rendez-vous des castors a lieu le lendemain.

La prochaine réunion de conseil est fixée au 27 mai à 18h30.

Séance levée à : 20H45

La secrétaire de séance
Sylvie CHEVALET



En mairie, le 27/05/2025
La Maire
Aurélie GASNIER ROCHER

